COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications

Direction des ressources informationnelles
et des technologies numériques

Adoptée par le conseil d'administration
lors de la 304e assemblée, le 17 juin 2014 (résolution no 2723)

Modifiée par le conseil d'administration
lors de la 347e assemblée, le 16 juin 2020 (résolution no 3276)
lors de la 396e assemblée, le 10 juin 2026 (résolution no 3795)

COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

Table des matières

PRÉAMBULE **3**
1. OBJECTIFS **3**
2. CHAMP D'APPLICATION **3**
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE **3**
4. DÉFINITIONS **3**
5. UTILISATION DES TIC **4**
6. UTILISATION DE L'IA **5**
7. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS **5**
8. MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ **5**
9. RESPONSABILITÉS **6**
10. SANCTIONS **6**
11. ENTRÉE EN VIGUEUR **6**
NÉTIQUETTE | ANNEXE A **7**

COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

PRÉAMBULE

Dans la réalisation de sa mission, le Collège reconnaît les technologies de l'information et des communications (TIC) comme un moyen de soutenir ses étudiantes et étudiants dans l'atteinte de leurs objectifs de réussite et de faciliter le travail de son personnel.

Par ailleurs, le Collège reconnaît que l'intelligence artificielle (IA) peut constituer un levier pédagogique, scientifique et administratif important, d'autant qu'elle est désormais intégrée dans les outils technologiques. L'IA comporte néanmoins des enjeux de sécurité, de confidentialité, de propriété intellectuelle et d'intégrité, d'où la nécessité d'en baliser l'utilisation.

1. OBJECTIFS

La *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications* (la Politique) vise essentiellement à :

- Fournir un cadre de référence déterminant les conditions d'utilisation des technologies de l'information;
- Préciser quels sont les usages auxquels sont destinées les technologies de l'information au Collège;
- Déterminer les rôles et établir les responsabilités des personnes qui en font usage.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique aux utilisatrices et utilisateurs des TIC du Collège ou qui ont accès à de l'information détenue par le Collège, notamment : le personnel, les étudiantes et les étudiants, les visiteuses et visiteurs du Collège, les organismes ou firmes externes.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction des ressources informationnelles et des technologies numériques (DRITN) est responsable de la gestion des TIC : elle a la responsabilité de fournir un soutien technique aux utilisatrices et utilisateurs, et veille à la sécurité des informations et des systèmes.

La personne occupant la fonction de coordination organisationnelle des mesures de sécurité de l'information (COMSI) est responsable de l'application de la Politique.

4. DÉFINITIONS

Information — Renseignement consigné dans un document, et ce, indépendamment de sa forme : qu'elle soit écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Infonuagique — Modèle informatique permettant aux individus et aux organisations d'accéder, via Internet, à des ressources informatiques externalisées et configurables offertes sous forme de services.

Intelligence artificielle (IA) — Ensemble des technologies, systèmes ou modèles ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser.

Réseau — Ensemble des composantes et des équipements informatiques reliés par voie de télécommunication en vue d'accéder à des ressources ou des services informatisés, ou de partager cet accès.

Technologies de l'information et des communications (TIC) — Ensemble du matériel, des logiciels, des données et des services utilisés pour la collecte, l'enregistrement, le traitement l'utilisation et la transmission d'informations.

Utilisatrice, Utilisateur — Toute personne, physique ou morale, qu'il s'agisse d'étudiante ou d'étudiant, du personnel, de visiteuse ou de visiteur, de fournisseuse ou fournisseur d'un bien ou d'un service ainsi que d'une usagère ou d'un usager d'un bien ou d'un service offert par le Collège, qui utilise les technologies de l'information et des communications du Collège.

5. UTILISATION DES TIC

L'utilisation des TIC doit être faite à des fins d'activités d'apprentissage, d'enseignement et de recherche ainsi que pour les activités inhérentes à l'exploitation et à la gestion du Collège.

Les utilisatrices et utilisateurs des TIC du Collège s'engagent à respecter la nétiquette, objet de l'annexe A. De plus, ils doivent :

a) Travailler sur les répertoires réseau, applications ou environnements numériques désignés par la DRITN pour toute production de documents relatifs à son cadre de travail ou de ses études;

b) Utiliser l'adresse de courrier électronique du Collège lorsqu'une communication est liée aux activités du Collège.

Sous réserve de ce qui précède, il est interdit aux utilisatrices et utilisateurs, sauf s'ils sont autorisés par la DRITN :

a) D'ajouter, d'installer, de modifier ou de détruire un programme, un logiciel, un progiciel ou toutes autres applications se trouvant sur un équipement du parc informatique ou dans ses environnements numériques d'apprentissage et ses environnements collaboratifs infonuagiques;

b) D'ajouter, d'installer, de modifier, de déplacer ou de détruire des composantes matérielles sur les ordinateurs, les périphériques ou les appareils de télécommunication ainsi que de modifier leur configuration;

c) De décrypter des codes ou des clés d'accès, des fichiers sécurisés ou des mots de passe;

d) D'utiliser de façon abusive ou nuisible des technologies de l'information et des communications;

e) D'utiliser des services hébergés par le Collège ou offerts en infonuagique en contravention des règles régissant leur utilisation, notamment en contournant les contrôles de sécurité, en utilisant les services à des fins non autorisées ou en commettant tout geste susceptible de compromettre l'intégrité, la sécurité ou le fonctionnement des TIC;

f) D'utiliser des TIC à des fins personnelles, notamment en consultant des sites véhiculant

de l'information de nature violente, haineuse, pornographique ou contraire aux droits protégés par la Charde des droits et libertés ainsi que des sites de jeux, de paris ou de concours;

g) De télécharger, d'enregistrer ou de reproduire un document (ex. film, logiciel, jeux, musique, essai, thèse, etc.) ne comportant aucun lien avec les activités du Collège.

6. UTILISATION DE L'IA

L'utilisation de l'IA demeure sous la responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur dans le respect des balises suivantes :

a) Les systèmes d'IA utilisés à des fins administratives doivent être validés par la DRITN et faire l'objet d'une analyse des risques et d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);

b) L'utilisation de l'IA dans les processus administratifs doit viser l'efficacité et la qualité des services, sans compromettre la confidentialité et l'intégrité des informations;

c) Les renseignements personnels, confidentiels ou sensibles détenus par le Collège, ne doivent en aucun cas être transmis à un système d'IA;

d) L'IA peut être utilisée à des fins pédagogiques et de recherche dans la mesure où elle ne remplace pas le jugement critique de l'utilisatrice ou de l'utilisateur et respecte les principes d'intégrité;

e) Les utilisatrices et utilisateurs doivent déclarer leur utilisation de l'IA conformément aux directives applicables;

f) L'utilisation de l'IA à des fins frauduleuses, de plagiat, de génération de contenu trompeur ou de violation de droits d'auteur est strictement interdite.

7. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS

L'utilisatrice ou l'utilisateur doit :

a) Préserver la confidentialité du ou des mots de passe qu'il utilise pour accéder aux TIC du Collège ;

b) Protéger l'accessibilité, l'intégrité et la sécurité de l'information détenue par le Collège, qu'elle soit ou non de nature confidentielle ou personnelle ;

c) Protéger les documents contenant des informations personnelles ou confidentielles lors de leur transmission en utilisant les mécanismes de chiffrement approuvés par le Collège.

8. MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ

En cas de menace pouvant mettre en péril la sécurité des informations et des systèmes, la DRITN peut prendre tous les moyens et imposer toutes les mesures nécessaires pour les protéger, notamment :

a) Retirer des accès aux systèmes;

b) Examiner l'équipement suspecté de mettre en péril la sécurité des informations et des systèmes;

c) Appliquer différentes fonctions de diagnostic sur les systèmes.

9. RESPONSABILITÉS

Le Collège décline toute responsabilité pour la perte, les dommages ou les inconvénients subis par les utilisatrices et les utilisateurs des TIC.

10. SANCTIONS

L'utilisateur ou l'utilisatrice qui contrevient à cette Politique s'expose à des sanctions selon la nature, la gravité et les conséquences de la contravention.

Ces sanctions peuvent découler d'une ou plusieurs lois, de règlements, tel le *Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège,* ou de règles disciplinaires internes applicables, notamment celles d'une convention collective de travail. Elles peuvent également être de nature civile (en dommages et intérêts), pénale voire criminelle.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et remplace la *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications du Collège de Bois-de-Boulogne* adoptée par le conseil d'administration lors de la 304e assemblée par sa résolution no 2723.

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Code d'éthique

La nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des utilisatrices et des utilisateurs des TIC, notamment lors des échanges dans les forums ou par courrier électronique. En ce sens, elle intègre les éléments applicables du *Programme de prévention et de résolution de situations d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence*, et ce, afin de permettre des échanges cordiaux et respectueux lors de l'utilisation de différents outils de communication.

Le Collège s'engage à respecter la nétiquette et requiert de tous les utilisatrices et les utilisateurs des TIC (courriel, messagerie interne, communauté, médias sociaux, forum, vidéoconférence, etc.) qu'ils fassent de même.

Ainsi, il est également interdit :

1. D'envoyer des messages à répétition, des chaînes de lettres, des pourriels (promotion, publicité);
2. D'utiliser les majuscules sauf lorsque nécessaire ; tout autre usage peut être perçu comme des cris et être interprété comme étant de l'agressivité.

Consignes particulières dans le cadre des vidéoconférences :

Lors d'une vidéoconférence, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit :

1. S'identifier par son prénom et son nom ; les pseudonymes et l'usurpation d'identité ne sont pas tolérés;
2. Activer sa caméra dans la mesure du possible afin de favoriser la relation entre les participantes et les participants;
3. Mettre le microphone en sourdine dans l'attente de son tour de parole;
4. Obtenir l'autorisation de l'animatrice ou de l'animateur pour effectuer une saisie d'écran ou pour partager le contenu des vidéoconférences;
5. Obtenir l'autorisation des participantes ou des participants avant d'enregistrer la rencontre;
6. Utiliser l'outil de conversation pour partager des contenus liés au propos de la vidéoconférence.